

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2021 A 20 H 15**

Date de convocation : 10.06.2021

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents : 12

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Gérard MIALON
X	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER		Alain SABATIER
X	Teddy GARDES		Sylvie SAGNARD
X	Emilie ARSAC		

Absent(s) : 1 : Marie Hélène CHAPUIS

Excusé(s) représenté(s) :2

M. SABATIER Alain représenté(e) par M. GARDES Teddy

Mme SAGNARD Sylvie représenté(e) par M. MIRMAND Michel

Secrétaire de séance : Mme Audrey IACONA

ORDRE DU JOUR

1 Désignation d'un coordonnateur communal et agents recenseurs - Opération de recensement 2022

2 Instauration de l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires)

3 Création de postes et suppression d'emploi,

4 Autorisation d'équipements de 4 arrêts –Convention Région AURA

5 Validation des Offres – CAO – Maison de santé Pluridisciplinaire – Lots 6 et 7,

6 Validation des offres – CAO – Aménagement d'un local commercial,

7 Demande d'acquisition d'une parcelle au Bec de Jat,

8 Proposition de vente d'une parcelle à Le Chambon

9 Questions diverses

Rajout d'1 ordre du jour par 14.voix Pour , 0 Contre , 0Abstention

- Aménagement d'un local commercial pour l'implantation d'une épicerie dans le centre-bourg de Laussonne – Plan de financement prévisionnel– LEADER Velay**

1. Désignation d'un coordonnateur communal et agents recenseurs - Opération de recensements 2022

Considérant que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire et que la Collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ,
M le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal , de fixer le nombre d'agents recenseurs , d'autoriser le Maire à les recruter et de fixer leur rémunération

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité Mme Sandrine EXBRAYAT comme coordonnateur, fixe à 3 le nombre d'agents recenseurs , autorise le Maire à ouvrir 3 emplois de vacataire pour assurer le recensement et fixe la rémunération au montant de :

Feuille de logement : 0,52 €

Bulletin individuel : 0,99 €

Bulletin étudiant : 0,52 €

Forfait de déplacement : 2 demi journées : 25 €

2. Instauration de l'IHTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/05/2021 et considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de la catégorie A de la filière médico sociale , dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires , ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature , sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire et que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Le conseil municipal , après en avoir délibéré décide par 14 voix Pour , 0 Contre , 0 abstention

- **d' instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

Responsable Administratif, secrétaire de Mairie, Agent Administratif

Agent Technique , Agent polyvalent, Agent d'entretien

ATSEM

- **de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (tarif à 1,25 X tarif horaire si <14 h , 1,27 x tarif horaire si > 25 h)**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget**

3. Création de postes et suppression d'emploi

Vu le tableau annuel des agents promouvables établi au titre de l'année 2021 suite à un avancement de grade, M le Maire propose au conseil municipal la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ème classe à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe permanent à temps complet

le conseil municipal, approuve par 4 voix Pour, 1 Contre , 9 Abstentions cette décision

M le Maire propose aussi au conseil municipal la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2 ème classe permanent à temps non complet de 28/35 ème et la création d'un emploi d' Agent Spécialisé Principal de 1ère classe grade ATSEM permanent à temps non complet de 28/35ème

Le conseil municipal, approuve par 8 voix Pour , 0 Contre , 6 abstentions cette décision

4 . Convention Bipartite pour l'installation et la pose de 4 abris-voyageurs Région AURA- Commune (Autorisation d'équipements de 4 arrêts - Convention Région AURA)

Le Conseil Régional AURA, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs . M le Maire expose aux conseillers la convention bipartite qui fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien , reste à la charge de la commune le terrassement et la confection de la dalle .

Le conseil municipal, par 14 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention accepte la pose d'un abri voyageur :

- à l'arrêt :Laussonne centre Place de la Mairie
- à l'arrêt : Laussonne Impasse de Préchaud
- à l'arrêt : Laussonne ZA Les Coustilles
- à l'arrêt : Laussonne Les Engoyaux

et autorise le Maire à signer la convention avec la Région AURA pour l'installation et la pose de ces 4 abris voyageurs

Le Maire précise que le modèle choisi est le modèle mixte : bois alu et que l'abri bus existant route du CEDERAD (inutile car plus d'arrêt) sera déplacé et posé au village du Besset

5 . Validation des Offres - CAO - Maison Médicale pluridisciplinaire - Lots 6 et 7

Rapporteur : Guillaume Habouzit

Suite à la consultation lancée pour les lots 6-menuiseries extérieures et 7-menuiseries intérieures et après examen des offres des entreprises qui ont répondu

Le conseil municipal, par 14voix Pour, 0 Contre, 0Abstention retient l'offre des entreprises ci-dessous et autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES – Entreprise Forissier Guilhot
pour un montant de travaux de 33693,45 € HT (40432,14 € TTC)

Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise Forissier Guilhot
pour un montant de travaux de 42080,94 € HT (50457,13 € TTC)

6 .Validation des Offres - CAO - Aménagement d'un local commercial

Rapporteurs : Guillaume Habouzit

Vu le marché de travaux d'aménagement d'un local commercial lancé par la collectivité sous la forme de procédure adaptée relative aux marchés publics et suite à la consultation lancée comprenant 9 lots et après examen des offres des entreprises qui ont répondu

Le conseil municipal, par 12 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions retient l'offre des entreprises ci-dessous et autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Lot 01 : Gros œuvres – Entreprise Bérard
pour un montant de travaux de 48592,31 € HT (58310,78 € TTC)

Lot 02 : Couverture charpente - Entreprise Vocanson
pour un montant de travaux de 29077,59 € HT (34853,11 € TTC)

Lot 03 : Menuiseries extérieures - Entreprise Serodon
pour un montant de travaux de 16712 € HT (20054 € TTC)

Lot 05 : Plâtrerie peinture - Entreprise Ceton
pour un montant de travaux de 20641,93 € HT (24770,32 € TTC)

Lot 06 : Carrelage faïence – Entreprise Astruc
pour un montant de travaux de 7352,59 € HT (8823,11 € TTC)

Lot 08 : Electricité - Entreprise SARL Jean
pour un montant de travaux de 7445 € HT (8934 € TTC)

Les lots 4 : menuiserie intérieure et lot 7 : plomberie sanitaire n'ayant pas reçu d'offres sont déclarés infructueux . Le lot 9 : monte charge est non retenu car trop cher et ne correspond pas au besoin

7 . DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LE BEC DE JAT - ZB 142

Le Maire présente la demande faite par Teddy GARDES et Karine MACEDO pour l'acquisition d'un terrain communal sis Le Bec de Jat parcelle ZB142 d'une superficie de 1003 m². Ce terrain appartient à la commune depuis 1984. Le certificat d'urbanisme est en cours d'instruction et un avis favorable d'ENEDIS vient d'être émis .

Lors de la réunion Maire- Adjointes – Conseillers délégués du 11/06/21 le prix proposé est de 22 € le m² sans étude de sol , 23 € le m² si étude de sol à réaliser, frais d'arpentage et de notaire à la charge des acheteurs.

Le conseil municipal, par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention émet un accord de principe de cession et indique les conditions de vente suivantes :

- **prix de vente fixé à 22 € le m² sans étude de sol**
- **pris de vente fixé à 23 € le m² avec étude de sol**
- **tous les frais concernant la transaction (géomètre , enregistrement , notaire ...) et le raccordement des équipements publics pour desservir le terrain seront entièrement à la charge des acheteurs qui devront l'accepter .**

À noter : M. Teddy Gardes (concerné) n'a pas pris part au vote ainsi que M. Alain Sabatier qu'il représentait

8 .CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LE CHAMBON - ZB 218 – PROPOSITION D'ACHAT

Mme Elisabeth EYMERIE souhaite céder à la commune 1 parcelle de terrain située au lieu-dit Le Chambon , cadastrée section ZB 218 , de 2200m², au prix de 880 € soit 0,40 € le m²

Le Maire précise que cette parcelle est attenante à une parcelle communale (ancien terrain de tennis) et que plusieurs projets d'aménagement et d'affectation peuvent être envisagés)

Le conseil municipal, émet , par 8 voix Pour, 0 Contre , 6 Abstentions un avis favorable à cette acquisition et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires .

- Rajout ordre du jour : Aménagement d'un local commercial pour l'implantation d'une épicerie dans le centre bourg de Laussonne – Plan de financement prévisionnel – Leader Velay

En raison du changement de destination d'un local commercial , route des Etables , la commune souhaite maintenir l'épicerie Vival et pour cela réhabilite un bâtiment lui appartenant ,place de l'église , occupé autrefois par la Mairie et La Poste (délibération du C M du 26/03/21)

Le coût global du projet est de 178800 €

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Leader Velay | 28608,00 € |
| • Région Auvergne Rhône Alpes | 89400,00 € |
| • Autofinancement Commune | 60792,00 € |

Le conseil municipal, approuve, par 14 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention le plan de financement de l'opération , sollicite la participation financière auprès des différents financeurs et auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération .

9 . questions diverses

Séverine Chapuis expose le problème des sources au village du Fraise :

- celle du Couderc ne coule plus , elle doit être bouchée : un employé municipal interviendra .
- celle du centre du village est détournée par un résident secondaire lors de sa présence au village, d'où peu de débit : une information auprès des habitants est à envisager

Le Maire précise que pendant les congés de la secrétaire de mairie (2 semaines en juillet et 4 semaines en août) le contrat de Cyril Nourry est prolongé jusqu'au 20 / 08.

L'association de chasse demande qu'un permis de circuler soit délivrer aux chasseurs pour les autoriser à circuler sur la Transcévenole sur la partie : gare des Badioux – la Collange . La mairie ne délivre que des laisser passer aux riverains . Voir exceptionnellement les jours de chasse avec vitesse limitée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 35

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAUSSOULT" at the top and "HAUTE-LOIRE" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a star.